

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS27/29
1er octobre 1998

(98-3799)

Original: français

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES

Demande de participation aux consultations

Communication du Cameroun

La communication ci-après, datée du 14 septembre 1998, adressée par la Mission permanente du Cameroun à la Délégation permanente de la Commission européenne et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à la procédure prévue à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

La Mission permanente de la République du Cameroun auprès de l'Organisation mondiale du commerce présente ses compliments à la Délégation permanente des Communautés européennes auprès de l'Organisation mondiale du commerce et a l'honneur de l'informer que le gouvernement du Cameroun prend note de la requête de l'Équateur, des États-Unis, du Guatemala, du Honduras et du Mexique, contenue dans le document WT/DS27/18 du 31 août 1998 concernant les consultations avec les Communautés européennes sur le régime de la banane.

La Mission permanente du Cameroun auprès de l'Organisation mondiale du commerce voudrait, compte tenu de l'intérêt que la banane représente pour son économie, participer à toutes les phases des consultations éventuelles, comme ce fut le cas lors des panels organisés sous l'égide du GATT et de l'OMC.

Cette démarche vient en appui à celle déjà exprimée par la Jamaïque, en tant que coordinateur, au nom des pays membres ACP, par note n° 602/3, cc 550/12/3 du 9 septembre 1998.
